

Projet de règlement grand-ducal
relatif à la participation du Luxembourg à la mission
d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la
Coopération en Europe des élections locales en Albanie.

Avis du Conseil d'Etat

(8 avril 2011)

Par dépêche du 1^{er} avril 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était joint un exposé des motifs.

Par une dépêche également jointe, en date du 28 mars 2011, le Président de la Chambre des députés fait part de l'approbation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, qui sert de base légale au projet de règlement grand-ducal sous examen.

Ce dernier se propose d'autoriser le Gouvernement luxembourgeois à participer à la mission d'observation de l'OSCE des élections locales en Albanie qui auront lieu le 8 mai 2011. La participation luxembourgeoise concerne cinq observateurs au maximum et est censée durer en principe deux semaines, sauf en cas de second tour où la mission pourrait être prolongée de deux semaines supplémentaires.

Le présent projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans la longue liste des missions d'observation auxquelles le Luxembourg participe depuis de nombreuses années et qui témoignent de sa participation active dans diverses organisations internationales.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet sous rubrique, dont le libellé ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 avril 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder